



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.1.2

DVD 2024/054

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : M57 – Décision modificative n°1 portant virement de crédits

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2311-1 et L2322-2 et conformément au référentiel M57,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-04-036 du 27 mars 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- Vu l'exécution budgétaire 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessous, concernant le budget général de la commune d'Entrelacs :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312-1121-322 : TERRAIN DE FOOT	0,00 €	25 056,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1121-322 : TERRAIN DE FOOT	0 036,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-112-322 : POSE BUNGALOW ET EXTENSION VESTIAIRES FOOT	6 144,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-112-322 : POSE BUNGALOW ET EXTENSION VESTIAIRES FOOT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 976,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	13 080,00 €	25 056,00 €	0,00 €	11 976,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 080,00 €	25 056,00 €	0,00 €	11 976,00 €
Total Général		11 976,00 €		11 976,00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240704-DVD_2024_054-DE



ARTICLE 3 : La présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Fait à Entrelacs, le 4 juillet 2024

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,



Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

8 juillet 2024

